

**Une chance pour**  
**la médecine dite**  
**complémentaire**

**Révision totale de la**  
**loi sur l'assurance-maladie (LAMal)**



**La santé**  
**à la portée**  
**de tous**



■ La nouvelle loi sur l'assurance-maladie n'exclut a priori aucune méthode de traitement.

■ L'assurance-maladie prendra désormais également en charge toutes les prestations de la médecine complémentaire (homéopathie, acupuncture, etc.) pour autant que leur efficacité soit prouvée statistiquement.

---

**Votation populaire du 4 décembre 1994**

## Meilleure protection

## Plus grande liberté

## Solidarité retrouvée



■ La nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) comble les lacunes existantes dans la **couverture d'assurance**. Elle garantit à tous des soins médicaux de qualité et financièrement supportables.

■ La LAMal permet aux assurés de **changer de caisse** en tout temps, sans préjudice pour leur couverture d'assurance et sans frais supplémentaires. Les assurés pourront **choisir librement** ce qui leur convient le mieux parmi toute une gamme de nouveaux modèles d'assurance et de méthodes de traitement. Le libre choix du médecin et de l'hôpital reste garanti.

■ La LAMal restaure la **solidarité** entre jeunes et vieux, entre malades et bien-portants ainsi qu'entre les plus favorisés et les plus démunis.

## Concurrence renforcée

■ Une **concurrence loyale** entre les médecins, les hôpitaux et les assureurs permettra de garantir la qualité des prestations tout en contribuant à en maîtriser les coûts.

■ D'autres mesures permettront de **mettre un frein** à la très forte **augmentation des coûts** que nous avons connue ces dernières années. Parmi ces mesures figurent notamment la suppression des cartels, une possibilité - en cas de nécessité - de geler les prix ainsi que de nouvelles formes d'assurance plus avantageuses.

## Halte à l'augmentation des coûts

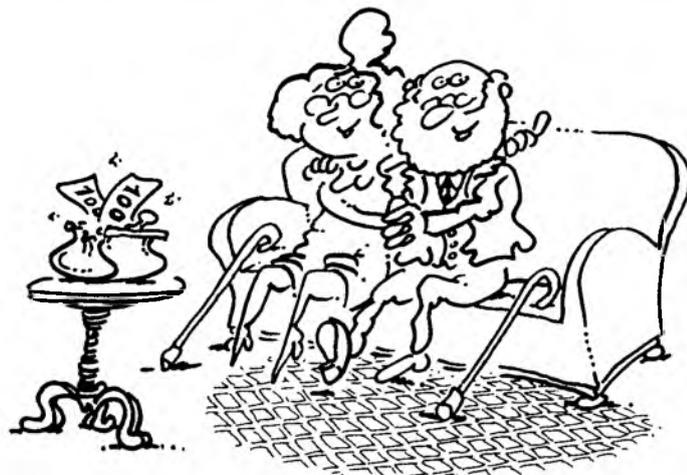


## Primes plus avantageuses

pour

## les familles et les femmes

- Les familles nombreuses ainsi que les familles (et les personnes seules) de condition économique modeste verront leurs primes réduites de manière ciblée.
- Les femmes cesseront définitivement de payer des primes plus élevées que celles des hommes.
- Les ménagères et les mères qui n'exercent pas d'activité lucrative seront désormais automatiquement assurées contre les accidents.
- Pour compléter la protection de la santé, les prestations des caisses-maladie lors d'une maternité seront améliorées.



## Primes supportables

également pour

## les personnes âgées

- La nouvelle loi protégera les personnes âgées contre une augmentation des primes liée à l'âge. Les rentières et les rentiers dont les revenus sont modestes bénéficieront en plus d'une réduction de leurs primes.
- L'extension de la prise en charge des soins extra-hospitaliers permettra à de nombreuses personnes âgées de recevoir des soins à domicile.
- La couverture de l'accident sera maintenue même pour les personnes qui cessent d'exercer une activité lucrative puisque l'assurance-accidents sera incluse dans l'assurance de base.

## Mieux vaut la prévoyance

### dans sa jeunesse

### que l'assistance

### dans sa vieillesse



■ Un effort de solidarité est certes demandé aux jeunes en faveur des plus âgés, mais ils en profiteront par la suite lorsqu'ils seront eux-mêmes devenus vieux.

■ Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans révolus - ou de moins de 25 ans révolus s'ils suivent encore une formation - bénéficieront d'une prime plus avantageuse.

■ Les enfants et les jeunes seront désormais automatiquement assurés contre les accidents.

*Une information de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 3003 Berne*

## Un filet de sécurité

### pour les malades

■ Les assurés pourront changer de caisse-maladie à n'importe quel moment, même s'ils souffrent d'une maladie (chronique). Ce changement n'aura aucune incidence sur leurs primes ni sur leur couverture d'assurance.

■ La nouvelle loi permettra aux malades chroniques de ne plus craindre de devoir un jour payer eux-mêmes les coûts de leur séjour dans un hôpital ou dans un établissement médico-social. La durée de la couverture des prestations est désormais illimitée.

■ L'extension de la prise en charge des soins extra-hospitaliers permettra aux assurés de bénéficier plus souvent et plus longtemps de soins en restant à la maison.

